



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 19 décembre 2016, a adopté le règlement suivant :

16-081 Règlement sur les districts électoraux

Ce règlement délimite les districts électoraux pour chacun des 19 arrondissements de la Ville de Montréal aux fins de la prochaine élection générale du 5 novembre 2017 et de toute élection partielle tenue avant l'élection générale de 2021. Il a été approuvé par la Commission de la représentation électorale du Québec le 28 février 2017.

Conformément à l'article 150 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (2016, c. 17), ce règlement entre en vigueur le 31 mars 2017. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 31 mars 2017

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon